

Compte rendu du Conseil d'Administration

CIAS – 03/03/2026

17h00 – MASSONGY

Ouverture de la séance à **17h10**.

Sous la présidence de Mme Place-Marcoz Isabelle, Vice-Présidente du CIAS.

Date de convocation du conseil : 11/02/2026

Délégués en exercice	25
Délégués présents	13
Délégués Absents/Excusés :	12
Pouvoirs	4

PRESENTS	ARMINJON Christophe, PLACE MARCOZ Isabelle, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DETURCHE Sandrine, DUMONT Christophe, FAUDOT Claudine, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, NEURY Jean, SECHAUD Geneviève
EXCUSES	AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BARTHE Georges, BASTARD Catherine, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, BOUVIER Fatima, CHAMAYOU Rosy, MERCIER Jacques, PARRA D'ANDERT Sophie, SONDAG Patrice, THOMAS Gil, VENNEN Laetitia
POUVOIRS	BASTARD Catherine à NEURY Jean BAUD ROCHE Astrid à JAILLET Nicole BONDAZ Patrick à JORDAN Dominique CHAMAYOU Rosy à BRYE Suzanne

1 Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean Neury est désigné secrétaire de séance

2 Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 27 janvier 2026

3 Modification du tableau des emplois et des effectifs permanents – Poste Assistant(e) de secrétariat de direction

Pour donner suite à un travail d'analyse des métiers et des fiches de poste au sein de la direction du CIAS, il a été mis en avant que la technicité du métier, les compétences et les connaissances attendues sur le poste ainsi que le niveau des responsabilités confiées répondaient au cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) et non plus des adjoints administratifs (catégorie C).

Missions du cadre d'emploi des rédacteurs : assurer des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable et participer à la rédaction des actes juridiques.

De fait, afin de mettre en conformité le poste avec les cadres d'emploi adaptés, il convient de fermer le cadre d'emploi des adjoints administratif et de ne maintenir que le cadre d'emploi des rédacteurs ouvert.

Également, il est proposé la modification du libellé de poste : « assistant secrétariat de direction » avec le libellé suivant « assistant de direction ».

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs en vigueur ;

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 09 février 2026 ;

CONSIDERANT L'évolution des missions exercées au sein du service ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'intitulé et le grade du poste afin qu'il corresponde aux fonctions réellement exercées et aux besoins du service ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs du CIAS de Thonon Agglomération comme suit :

Emploi	Filière	N° Poste dans la filière	Services	Poste ouvert sur plusieurs grades	Code emploi	Poste pourvu/non pourvu	Poste actuellement pourvu par :	Fonction spécifique	Intitulé du poste	Grades du poste	Temps travail
3	AD(administrative)	3	SAD	Oui	AD003	Pourvu CONTRACTUEL s/c du 13/10/2025 au 12/10/2028	RODRIGUES Virginie	ENCADREMENT	Responsable de Secteur	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	TC
5	AD(administrative)	5	AG+PORTAGE	Oui	AD005	Pourvu	SAUGE Vanessa	STRUCTURE	Responsable du portage de repas et de la facturation	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	TC
6	AD(administrative)	6	Administration générale	Oui	AD006	Pourvu CONTRACTUEL 3 ANS DU 25/08/25 AU 25/08/2028	BRON Sophie	STRUCTURE	Assistante de direction	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	TC

PRECISE que l'intitulé et le grade du poste seront modifiés en conséquence

CHARGE M. le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4 Modification du tableau des emplois et des effectifs permanents – Poste Responsables de secteur

Pour donner suite à un travail d'analyse des métiers et des fiches de poste au sein de la direction du CIAS, il a été mis en avant que la technicité du métier, les compétences et les connaissances attendues sur le poste ainsi que le niveau des responsabilités confiées répondaient au cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) et non plus des adjoints administratifs (catégorie C).

Missions du cadre d'emploi des rédacteurs : assurer des tâches de gestion administrative, encadrement de proximité, gestion budgétaire et comptable et participer à la rédaction des actes juridiques.

De fait, afin de mettre en conformité le poste avec les cadres d'emploi adaptés, il convient de fermer le cadre d'emploi des adjoints administratif et de ne maintenir que le cadre d'emploi des rédacteurs ouvert.

Madame Sechaud s'interroge sur l'éventuelle revalorisation des rémunérations consécutive aux modifications présentées.

Madame Place Marcoz précise que la rémunération est déterminée par la grille indiciaire correspondant à la catégorie d'emploi et au grade. Elle indique que le grade de rédacteur, relevant d'une catégorie supérieure à celle d'adjoint administratif en raison des responsabilités et des missions exercées, bénéficie d'une grille indiciaire plus favorable.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs en vigueur ;

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 09 février 2026 ;

CONSIDERANT L'évolution des missions exercées au sein du service ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'intitulé et le grade du poste afin qu'il corresponde aux fonctions réellement exercées et aux besoins du service ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs du CIAS de Thonon Agglomération comme suit :

Emploi	Filière	N° Poste dans la filière	Services	Poste ouvert sur plusieurs grades	Code emploi	Poste pourvu/non pourvu	Poste actuellement pourvu par :	Fonction spécifique	Intitulé du poste	Grades du poste	Temps travail
1	AD(administrative)	1	Administration générale	Oui	AD001	Non pourvu	à pourvoir	STRUCTURE	Directeur	Directeur territorial Attaché principal Attaché	TC
2	AD(administrative)	2	SAD	Oui	AD002	A pourvoir	A POURVOIR	ENCADREMENT	Responsable de Secteur	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	TC
3	AD(administrative)	3	SAD	Oui	AD003	Pourvu CONTRACTUEL s/c du 13/10/2025 au 12/10/2028	RODRIGUES Virginie	ENCADREMENT	Responsable de Secteur	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	TC

PRECISE

la fermeture du cadre d'emploi des adjoints administratif et de ne maintenir que le cadre d'emploi des rédacteurs ouvert.

CHARGE M. le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5 Modification du tableau des emplois non permanents – Création de postes saisonniers

Afin d'assurer la continuité du service autonomie à domicile lors des congés d'été de son personnel d'interventions, le CIAS a la nécessité de recruter des agents saisonniers pour la période estivale de juin à septembre 2026.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU le tableau des effectifs en vigueur ;
VU l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 09 février 2026 ;

CONSIDERANT les besoins de remplacement des agents lors de la période estivale,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'Article L.332-23, 2° du Code général de la fonction publique

- Service autonomie à domicile : nécessité de créer 4 emplois non permanents au grade d'agent social (cat. C) dont deux postes à temps non complet 30/35^{ème} (ligne 2 et 3 du tableau des emplois non permanent) et deux emplois non permanents au grade d'agent social (cat. C) à temps non complet 25/35 e (ligne 4 et 5) pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2026 ;

- Service portage de repas et autonomie à domicile : 1 emploi au grade d'agent sociale et adjoint technique (cat. C) à temps non complets 30/35 e (ligne 1 du tableau des emplois non permanent)

Emploi	Filière	Poste ouvert sur plusieurs grades	Code emploi	Poste pourvu/non pourvu	Poste actuellement pourvu par	Fonction spécifique	Intitulé du poste
1	SO (Sociale)	Agent social Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 1ère classe Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	S 01	NON POURVU		TNC 30/35	AGENT POLYVALENT
2	SO (Sociale)	Agent social Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 1ère classe	S 02	NON POURVU		TNC 30/35	AUXILIAIRE DE VIE AIDE A DOMCILE
3	SO (Sociale)	Agent social Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 1ère classe	S 03	NON POURVU		TNC 30/35	AUXILIAIRE DE VIE AIDE A DOMCILE
4	SO (Sociale)	Agent social Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 1ère classe	S 04	NON POURVU		TNC 25/35	AUXILIAIRE DE VIE AIDE A DOMCILE
5	SO (Sociale)	Agent social Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 1ère classe	S 05	NON POURVU		TNC 25/35	AUXILIAIRE DE VIE AIDE A DOMCILE
1	AD (administrative)	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	ADEMPNP3	POURVU	Mme LEK Prisca du 01/09/2025 au 30/08/2026 inclus	TC	RESPONSABLE DE SECTEUR EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU 01/08/2025 AU 30/08/2026 INCLUS

INDIQUE

que M. le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget annexe de l'exercice 2026.

6 Présentation du bilan de formation 2025 et adoption du plan de formation 2026

(Document en annexe)

Le projet de plan de formation 2026 du CIAS a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire du CIAS qui s'est tenu en séance du Conseil d'Administration du 16 décembre 2025.

Suite à la campagne d'évaluation du personnel qui a été menée de juin à septembre 2025, des besoins prioritaires ont été dégagés lors des entretiens professionnels.

Aussi, afin de se conformer aux exigences du manuel d'évaluation des ESSMS comme pour l'année 2025, des thématiques doivent être abordées avec le personnel d'intervention. Il convient alors d'adopter le nouveau plan de formation pour 2026.

Mme Jaillet précise que la valorisation du plan de formations peut représenter un levier d'attractivité supplémentaire pour le recrutement de personnel.

Délibération :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
VU l'avis favorable du CST du 09/02/2026,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le plan de formation 2026 au vu des priorités définies par le service,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adoption du plan de formation 2026 comme annexé à la présente délibération

CHARGE M. le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7 Présentation du rapport d'égalité Hommes / Femmes

(Document joint en annexe)

Préalablement aux débats sur le projet de budget, est présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Les collectivités concernées sont les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), les conseils départementaux, les conseils régionaux de plus de 20 000 habitants.

Un rapport commun entre Thonon agglomération et son CIAS a été rédigé à cet effet et présenté en séance de CST le 09 février 2026 pour avis.

Il est souligné par l'ensemble du conseil que l'égalité homme/femme n'est pas atteinte puisqu'il n'y a qu'un faible pourcentage d'hommes.

Mme Place Marcoz précise que les chiffres sont de 2024 et que nous avons recruté depuis un homme supplémentaire.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales et leurs Établissements publics,

VU l'obligation de présenter annuellement un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat d'orientation budgétaire pour les établissements publics de coopération Intercommunale et leurs établissements publics rattachés,

CONSIDERANT que ce rapport porte notamment :

- Sur la situation comparée des femmes et des hommes au sein du CIAS (effectifs, rémunérations, temps de travail, avancements, promotions, formation, conditions de travail) ;
- Sur les actions menées par l'établissement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses politiques publiques et services ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024 ;

DIT que cette présentation intervient préalablement au débat d'orientation budgétaire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

PRÉCISE que le rapport sera tenu à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

8 Présentation du rapport social unique (RSU) 2024

(Document joint en annexe)

Les collectivités territoriales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données (emploi, recrutement, formation...) à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial

(CST). Il sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines. Il permet ainsi d'engager un débat sur les moyens en personnel et les moyens budgétaires les mieux à même de remplir les missions de service public du CIAS de Thonon Agglomération.

Le RSU relatif à l'année 2024 a été présenté au Comité Social Territorial (CST) du 09 février 2026. Le décalage est en relation direct avec la nécessité d'analyser des données consolidées.

Le RSU sera présenté au Conseil d'administration du 03 mars 2026 et sera rendu public dans un délai de 60 jours sur le site Internet de la collectivité à partir de sa présentation au CST.

Délibération :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis du Comité Social Territorial commun à Thonon Agglomération et à son CIAS du 09 février 2026.

CONSIDERANT la nécessité de présenter le RSU à l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un tel rapport afin d'engager un débat sur les moyens en personnel et les moyens budgétaires les mieux à même de remplir les missions de service public du CIAS de Thonon Agglomération.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport social unique relatif à l'année 2024, annexé à la présente délibération.

PUBLIE le rapport social unique, annexé à la présente délibération, sur le site Internet du CIAS de Thonon Agglomération dans un délai de 60 jours à partir de sa présentation en Comité Social Territorial.

9 Mise à jour du règlement de fonctionnement du portage de repas et du service autonomie à domicile

(Annexes : règlement de fonctionnement, formulaire première demande, formulaire évaluation des besoins, formulaire DIPEC)

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité des services rendus aux usagers et conformément aux obligations réglementaires applicables aux Services Autonomie à Domicile (SAD) et aux services de portage de repas à domicile, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du règlement de fonctionnement.

Ce document, qui définit les conditions d'intervention, les droits et obligations des usagers ainsi

que les modalités d'organisation des services, doit être régulièrement actualisé afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et organisationnelles.

La présente délibération a pour objet d'approuver la nouvelle version du règlement de fonctionnement, permettant d'assurer une information claire et actualisée des usagers, et de garantir un cadre d'intervention conforme aux exigences de qualité et de sécurité des services.

Ce règlement constitue un document essentiel d'information pour les usagers et leurs proches. Il précise notamment :

- les conditions d'accès aux services ;
- les modalités d'interventions des professionnels ;
- les droits et obligations des usagers ;
- les engagements de la collectivité ou de l'établissement ;
- les dispositions relatives à la sécurité, à la confidentialité et au respect de la personne ;
- les modalités de traitement des réclamations et de suivi de la qualité.

Une nouvelle version du règlement a été élaborée afin d'intégrer :

- les ajustements nécessaires liés aux évolutions réglementaires récentes ;
- les mises à jour concernant l'organisation interne des services ;
- les précisions visant à améliorer l'information et la transparence envers les usagers ;
- les engagements renforcés en matière de qualité et de continuité de service.

Madame Chuinard soulève la question des boîtes à clés et des difficultés qu'elles peuvent présenter en termes de sécurité en cas de vandalisme.

Madame Place Marcoz indique qu'aucune difficulté n'a, à ce jour, été signalée par le service. Elle précise que la mise en place d'une boîte à clés ne présente pas de caractère obligatoire dans le règlement de fonctionnement, mais qu'elle facilite néanmoins l'accès de l'agent au domicile du bénéficiaire.

Délibération :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses dispositions :

- Relatives aux missions des Centres Intercommunaux d'Action Sociale ;
- Relatives aux Services Autonomie à Domicile (services d'aide et d'accompagnement à domicile) ;
- Relatives aux droits et libertés des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Relatives aux obligations des gestionnaires concernant les documents de fonctionnement et l'information des Usagers ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses dispositions :

- Relatives aux missions des Centres Intercommunaux d'Action Sociale ;
- Relatives aux Services Autonomie à Domicile (services d'aide et d'accompagnement à domicile) ;
- Relatives aux droits et libertés des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Relatives aux obligations des gestionnaires concernant les documents de fonctionnement et l'information des usagers ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions concernant le fonctionnement des établissements publics administratifs locaux et les compétences du CIAS ;

VU la délibération portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale et ses statuts ;

VU le règlement de fonctionnement actuellement en vigueur pour le Service Autonomie à Domicile et le service de portage de repas à domicile ;

VU le besoin d'actualiser ce document afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et organisationnelles affectant ces services ;

CONSIDERANT la délibération DEL 2018-34 approuvant le règlement de fonctionnement du portage de repas.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVE à compter du 03 mars 2026, le nouveau règlement de fonctionnement du portage de repas et du service autonomie à domicile du CIAS de Thonon Agglomération et de ces documents annexes indissociables, à savoir le formulaire de première demande, le formulaire du dossier individuel de prise en charge (DIPEC) et le formulaire évaluation des besoins pour l'élaboration du contrat de prestation

AUTORISE le Président du CIAS de Thonon agglomération à signer le règlement mis à jour ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DECIDE de rendre le règlement opposable aux usagers, notamment par sa mise à disposition dans les locaux, sa communication aux personnes accompagnées et/ou à leurs représentants légaux, et sa publication sur les supports appropriés.

10 Liste des décisions prises par le Président

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'Article R123-21 du code de l'action sociale et des familles (Délibération n°DEL2020-28) :

- INTERIM : 5 467 € TTC
- ORANGE : 88 € TTC
- DOC UP (machine à affranchir) : 336 € TTC
- AST 74 (médecine du travail) : 3 929 € TTC
- STATION AUTO NET : 150 € TTC
- LA POSTE : 545 € TTC
- LYRECO : 993€ TTC
- FORMATION HORIZON (APP) : 467€ TTC
- SUPER U : 15€ TTC

11 Points d'informations :

- **Suivi du diagnostic de l'analyse des besoins sociaux**

Le diagnostic actuellement en cours a permis de mobiliser une quarantaine de partenaires, notamment lors des entretiens collectifs qui se sont déroulés les 23 et 24 février 2026. Ces partenaires proviennent des secteurs de la petite enfance, de l'adolescence, de la solidarité, ainsi que des publics seniors et des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, les bénéficiaires de trois structures ont été rencontrés et entendus lors d'entretiens organisés sur site.

La diffusion du questionnaire à destination des habitants, lancée fin janvier, est prolongée jusqu'au **10 mars 2026** afin de garantir une expression représentative de la population.

Au 24 février 2026, 556 questionnaires avaient été complétés en ligne et une centaine en version papier.

- **Mise en œuvre du tarif dégressif – Service de portage de repas**

Dans une logique d'équité sociale et d'adaptation de notre politique tarifaire aux capacités contributives des bénéficiaires, nous avons étudié la mise en œuvre d'un tarif dégressif pour le service de portage de repas.

L'analyse porte sur les 44 bénéficiaires toujours présents parmi les 143 attestations fiscales reçues en 2023.

Le tarif **moyen pondéré ressort à 8,85 € par repas**.

➤ Ce qui nous donne avec la grille tarifaire de la ville de Thonon les Bains :

<i>Attestation fiscale de 2023</i>	Revenu fiscal de références / Nombre de part/12	Participation tarifaire
Bénéficiaires aide sociale	Aide sociale	4.95 euros
5 personnes	Jusqu'à 517.13	5.30 euros
15 personnes	De 517.13 à 1034,27	5.90 euros
3 personnes	De 1034,28 à 1241,13	7 euros
8 personnes	De 1241,14 à 1551,41	8.90 euros
13 personnes	A partir de 1551,42	14 euros
Tarif invité		14 euros

- **Coût actuel du repas** : 6,67 € TTC (hors livraison)
- **Tarif unique actuellement appliqué** : 9,25 € / repas
- **Tarif moyen estimé avec dégressivité** : 8,85 € / repas

La mise en place du tarif dégressif entraînerait donc une baisse moyenne de 0,40 € par repas par rapport au tarif unique actuel.

En 2026, le montant maximum de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) s'élève à :

- 1 043,59 € pour une personne seule
- 1 620,18 € pour un couple

La majorité de nos bénéficiaires se situe dans des tranches proches ou légèrement supérieures à ces seuils, ce qui confirme la pertinence d'une approche tarifaire progressive et socialement adaptée.

La mise en œuvre du tarif dégressif soulève plusieurs points de décision :

- Renforcement de l'équité sociale
- Impact financier modéré mais réel sur les recettes
- Nécessité d'un suivi annuel des tranches et de leur actualisation
- Impact administratif (gestion des justificatifs fiscaux)

Les grilles tarifaires des autres services de portage de repas du département seront présentées en séance.

Monsieur Neury s'interroge sur le nombre de bénéficiaires du service, étant en résidence secondaire et n'ayant pas réalisé la déclaration de leurs ressources dans son intégralité.

Madame Place Marcoz précise que, pour définir les tranches tarifaires, seule la déclaration fiscale et la composition du foyer seront utilisées, et qu'il ne sera pas possible d'identifier les résidences secondaires.

Madame Bureau suggère de réserver cette réflexion au prochain bureau, ce à quoi Madame Place Marcoz répond qu'il s'agit uniquement de lancer la réflexion et non de procéder à un vote.

Madame Faudot questionne sur d'éventuelles difficultés rencontrées par les bénéficiaires pour régler les repas. Madame Place Marcoz confirme que des difficultés existent, ce qui avait motivé la question d'un tarif dégressif.

Madame Chuinard s'inquiète que les bénéficiaires au tarif de 14 € se tournent vers des traiteurs privés.

Madame Bureau rappelle que la perte de ces bénéficiaires mettrait en péril l'équilibre financier du service.

Monsieur Le Président souligne l'obligation d'éviter les transferts de charge, précisant que l'objectif n'est pas de générer du profit, mais de ne pas subir de pertes.

Madame Chuinard insiste sur la nécessité d'adapter la tarification afin que tous puissent accéder aux repas, même lorsque le coût freine certaines personnes.

Monsieur Neury cite un exemple où une personne pouvait payer le tarif initial mais bénéficiait d'un tarif dégressif inférieur, et demande si les services de portage sont déficitaires sur la commune de Thonon.

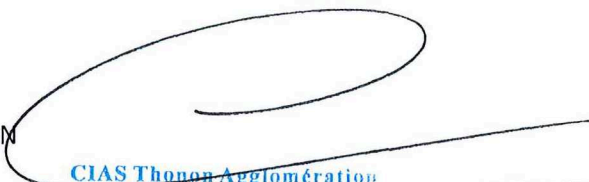
Le service apportera des précisions sur cette question lors du conseil de juin.

Monsieur Neury propose pour le prochain conseil de réfléchir à un tarif spécifique pour les bénéficiaires de l'aide sociale et de se renseigner auprès du traiteur gourmet de Thonon afin d'évaluer le nombre de repas qu'il pourrait livrer et son offre.

Madame Place Marcoz précise que le marché de fourniture des repas sera renouvelé en septembre, et qu'une décision pourrait être prise lors du conseil de juin. Elle constate que le service ne couvre pas ses frais et que le tarif n'a pas été révisé depuis 2023.

Mme La Vice-Présidente clôt la séance à 17h57.

Le Président du CIAS
Christophe ARMINJON



CIAS Thonon Agglomération
Château de Thénières
74140 BALLAISON
04 50 31 25 00

Le secrétaire de séance
Jean NEURY



THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 mai 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 45
Délégués ayant donné pouvoir : 7
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 28/04/2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Cyril DEMOLIS.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Johane GUICHEN HUCK
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : Mme Agnès HUBERT
BALLAISON : M. Christophe SONGEON représenté par Mme Michèle NEYROUD
BONS-EN-CHABLAIS : M. Jérôme HASSAN, Mme Laura BAGOT CHIARAVALLI, M. Olivier JACQUIER
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : M. Jérôme TRONCHON
DOUVAIN : Mme Claire CHUINARD, M. Thomas LAROCHE, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : M. Frédéric GERDIL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX représenté par Mme Fanny BON
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE (est arrivé à la délibération n° CC2026.00139)
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Frédéric RODRIGUES
NERNIER : M. Christian BREUZA
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Noël MATHIAN
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, M. Didier DE VETTOR
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD, Mme Vanessa LAURENT MICHEL, M. Eric MOUTHON, Mme Sandrine DELERCE, M. Stéphane CARRE, M. Michel CAPLOT, M. Guillaume DUCROT, M. Franck DALIBARD, M. Cédric GLAPA, Mme Sophie CHESSEL, M. Jean-Baptiste BAUD (est parti après la délibération n° CC2026.00186), M. Michel VUILLAUME, Mme Emilienne RIM A KEDI, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ (est arrivée à la délibération n° CC2026.00145), M. Jean-Claude TERRIER
VEIGY-FONCENEX : M. Philipp DALHEIMER, Mme Charlotte LAFOURCADE
YVOIRE : M. Erick MAGLI

Liste des pouvoirs :

BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD donne pouvoir à M. Jérôme HASSAN
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER donne pouvoir à M. Didier DE VETTOR
THONON-LES-BAINS : Mme Sabrina ARENA donne pouvoir à Mme Vanessa LAURENT MICHEL, Mme Pauline KAISER-ABINAL donne pouvoir à M. Cédric GLAPA, M. Murat OZGONUL donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT donne pouvoir à Mme Emilienne RIM A KEDI, M. Christophe ARMINJON donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Florence LE FUR, Mme Emilie JEANNIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA
Mme Elodie MERCIER, Service CA
M. Thomas BOUEXIERE, Service CA

Secrétaire de séance

M. Richard BAUD a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

THONON agglomération

N° CC2026.00174

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - Détermination de sa composition et désignation des représentants de Thonon Agglomération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 123 4 à L. 123 8 et R. 123 1 à R. 123 7, R. 123 10 à R. 123 23 et R. 123 25 du Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

VU la délibération n° CC2026.00106 du 14 avril 2026 constatant l'installation des conseillers communautaires de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que le Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoit que le conseil d'administration d'un CIAS soit composé du Président de l'EPCI, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

CONSIDERANT que parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

CONSIDERANT les résultats du scrutin qui s'est tenu.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE à 12 le nombre de membres élus pour représenter le Conseil Communautaire d'agglomération.

DECLARE élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS et représenter le conseil communautaire d'agglomération :

Représentants de Thonon Agglomération au sein du CIAS
Fatima BOUVIER
Stéphane CARRE
Sophie CHESSEL
Claire CHUINARD
Sandrine DELERCE
Pascal GENOUD
Laëtitia VENNERS
Michel VUILLAUME
Agnès HUBERT
Isabelle PLACE-MARCOZ
Frédéric GERDIL
Jérôme HASSAN

THONON agglomération

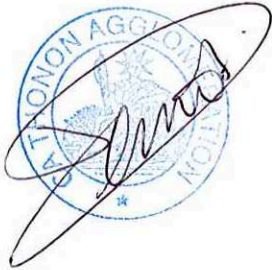
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

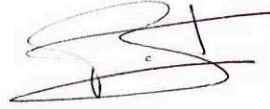
Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le 12 MAI 2026
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 12 MAI 2026

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 avril 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 54
Délégués ayant donné pouvoir : 0
Délégués votants : 54

Date de convocation du Conseil : 07/04/2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod 5 Route des Cinq Chemins 74200 MARGENCEL sous la présidence de Mme Geneviève SECHAUD.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Johane GUICHEN HUCK
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : Mme Agnès HUBERT
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Jérôme HASSAN, Mme Laura BAGOT CHIARAVALLI, M. Olivier JACQUIER
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : M. Jérôme TRONCHON
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Thomas LAROCHE, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : M. Frédéric GERDIL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER
LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Mélanie MARULLAZ-LEQUEUX
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Frédéric RODRIGUES
NERNIER : M. Christian BREUZA
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Noël MATHIAN
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Didier DE VETTOR
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD, Mme Vanessa LAURENT MICHEL, M. Eric MOUTHON, Mme Sandrine DELERCE, M. Stéphane CARRE, Mme Florence LE FUR, M. Michel CAPLOT, Mme Sabrina ARENA, M. Guillaume DUCROT, Mme Emilie JEANNIN, M. Franck DALIBARD, Mme Pauline KAISER-ABINAL, M. Cédric GLAPA, Mme Sophie CHESSEL, M. Murat OZGONUL, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Michel VUILLAUME, Mme Emilienne RIM A KEDI, M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER
VEIGY-FONCENEX : M. Philipp DALHEIMER, Mme Charlotte LAFOURCADE
YVOIRE : M. Erick MAGLI

Liste des pouvoirs :

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON agglomération

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA
Mme Elodie MERCIER, Service CA
M. Thomas BOUEXIERE, Service CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

M. Joseph DEAGE a été élu secrétaire

THONON agglomération

N° CC2026.00107

PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – Election

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0057 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Cyril DEMOLIS Président de la Communauté d'Agglomération Thonon-Agglomération et le déclare installé.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

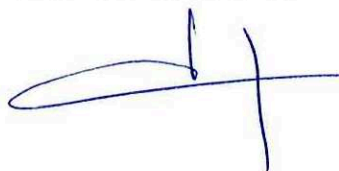
Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

A circular blue stamp with the text 'THONON AGGLOMERATION' around the perimeter and a small star at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a vertical line crossing it from the right side.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 23 AVR. 2026

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 23 AVR. 2026

Fiche de mission

délégués locaux, élus et agents

Représentants de l'adhérent auprès du CNAS

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents (ou des salariés pour les structures de droit privé).

Rôle

Représenter :

- le CNAS au sein de leur structure,
- leur structure au sein des instances du CNAS.

En lien avec le correspondant*, le délégué agent assure une fonction d'interface avec le personnel.

Désignation

Tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, l'adhérent du CNAS renouvelle ses délégués. Il peut désigner les mêmes personnes que lors de la mandature précédente.

Pour les nouvelles structures, la désignation se fait au moment de l'adhésion.

Le délégué des élus

- Collectivités territoriales et autres personnes morales exerçant une mission de service public : désignation par l'organe délibérant parmi ses membres.
- Associations ou comités locaux en charge des œuvres sociales : désignation parmi les élus de la collectivité territoriale ou EPCI pour le compte de laquelle l'association ou le comité gère les œuvres sociales du personnel.

Le délégué des agents ou des salariés

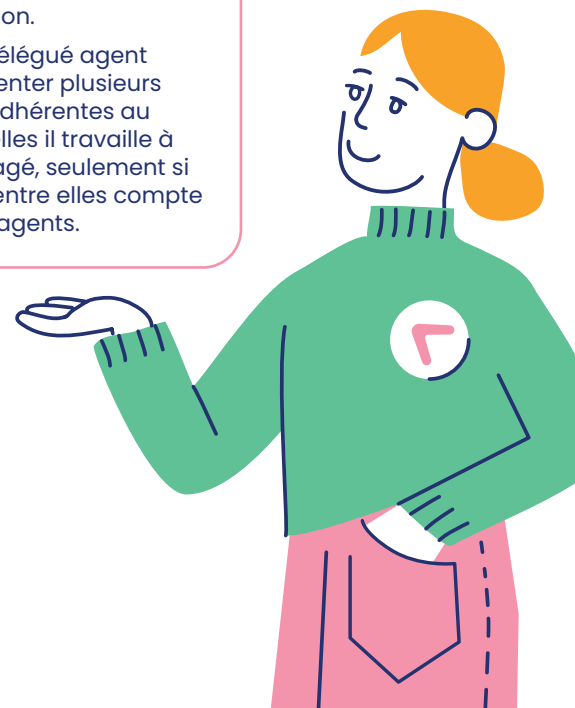
L'adhérent organise la représentation du collègue des agents. Le délégué doit être choisi obligatoirement parmi les bénéficiaires du CNAS. Il peut aussi être correspondant.

Profil

- Sensible à la gestion des ressources humaines et aux problématiques d'accompagnement social
- Intéressé par les activités sociales, culturelles et de loisirs
- Disponible et engagé

À noter

- Un même délégué élu peut représenter plusieurs structures adhérentes sans condition.
- Un même délégué agent peut représenter plusieurs structures adhérentes au sein desquelles il travaille à temps partagé, seulement si chacune d'entre elles compte moins de 5 agents.



Vous êtes délégué du CNAS

Vos missions



Au sein de votre structure adhérente

- **S'assurer du suivi de l'adhésion**, en lien avec le correspondant (mise à jour de la liste des bénéficiaires, paiement de la cotisation)
- **Présenter un bilan périodique** à l'adhérent sur l'utilisation des prestations du CNAS par les bénéficiaires
- **Relayer toute information** jugée pertinente au représentant légal
- **Organiser** des réunions d'information si nécessaire

Pour le délégué agent :

- **diffuser** les documents d'information mis à disposition par le CNAS (affiches, diaporamas...) et promouvoir les supports de communication directe (Facebook, *CN@S Bénéficiaire*),
- **transmettre l'information**, notamment auprès des personnels éloignés de l'offre (éloignement géographique, non accès à internet), via vos canaux de communication habituels.



Au sein de votre réseau

- **Promouvoir** les missions et les valeurs du CNAS auprès des adhérents potentiels
- **S'engager** en faveur du développement de l'action sociale
- **Être partie prenante** au sein du réseau de délégués de votre département
- **Participer** aux manifestations régionales auxquelles le CNAS est présent



Au sein des instances du CNAS

Siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de :

- prendre connaissance du bilan de l'année N-1 et des orientations du CNAS,
- prendre connaissance du rapport d'activité N-1 de la délégation et de son plan d'actions et budget N,
- émettre des vœux sur les orientations du CNAS.

Élire :

- **les membres du bureau** départemental (et procéder à leur remplacement en cours de mandat),
- **les membres du conseil d'administration** lors du renouvellement des instances du CNAS.

Vos outils **sur cnas.fr** Votre compte

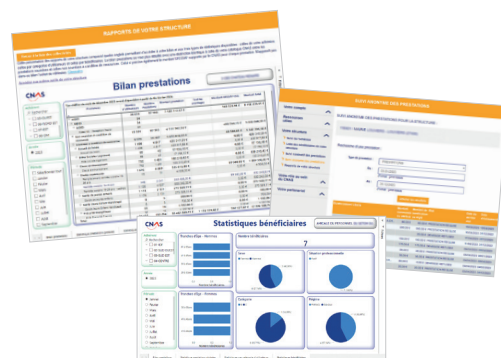
Suivre l'action sociale au sein de votre structure

Rubrique **Votre structure**

- **Suivi de votre adhésion**
- **Rapports de votre structure**: données sociologiques relatives à l'utilisation des prestations (bilan anonymisé des prestations versées en N-1, profil des utilisateurs...)

Rubrique **Ressources utiles / outils du délégué**

- **Supports de l'adhésion**: Guide de l'adhésion, calendrier



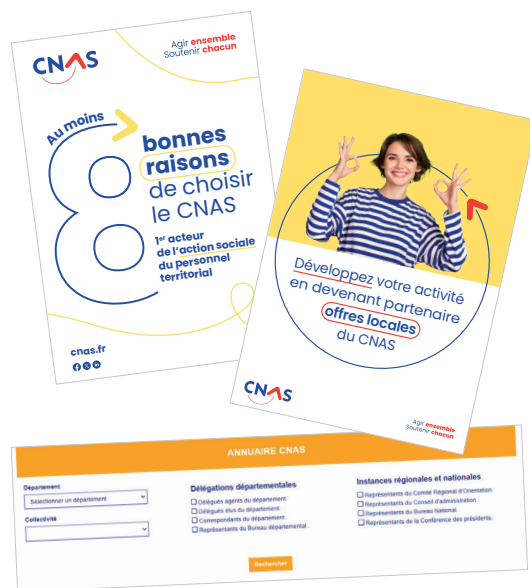
Développer l'action sociale au sein de votre réseau

Rubrique **Ressources utiles**

- **Guide de l'adhésion**
- Dépliant « **Au moins 8 bonnes raisons de choisir le CNAS** »
- Affiches, vidéos et supports divers
- **Offres locales** (culture, loisirs, sport, bien-être, hébergement): plaquette, affiche...
- **Annuaire** des instances

Rubrique **Votre rôle au sein du CNAS**

- **Réunions périodiques** de délégués (formation à l'offre et aux outils) et rencontres thématiques organisées par votre antenne régionale CNAS



Participer à la vie des instances

Rubrique **Votre rôle au sein du CNAS**

- Participer ou organiser votre **assemblée départementale**
- Participer au **renouvellement des instances**
- **PV, rapports** et compte-rendus des réunions d'instances
- **Agenda** des salons et congrès

Rubrique **Ressources utiles**

- **Lettre d'information** *Vivre le CNAS*
- Abonnement à la **newsletter** *CN@S Délégué*



Votre compte



Comment se connecter ?

1

Si vous êtes :

délégué agent,
entrez votre identifiant
de connexion CNAS.

OU

délégué élu,
saisissez l'identifiant
de votre carte adressée
dans la lettre de bienvenue.



Pour suivre les actualités
de la vie des instances :

- cnas.fr/instances,
- réseau social LinkedIn
- lettre d'information *Vivre le CNAS*.

2

Définissez votre mot de passe
lors de votre 1^{er} connexion.

Paroles de déléguées



Cindy Cordier

Déléguée agent
Secrétaire de la délégation
de l'Aisne
*Secrétaire générale
de la mairie de Charmes*

« Porte-paroles des agents,
nous sommes vraiment actifs
pour faire évoluer le CNAS,
notamment les offres solidaires
auprès de nos collègues. »



Isabelle Mopin

Déléguée élue
Présidente de la délégation
de la Vienne
Maire de Coulombiers

« Œuvrer pour le CNAS est mobilisateur
car nous sommes au service des agents,
de leur bien-être et de leur vie personnelle.
Nous rencontrons des personnes
formidables, investies, engagées ! »